



**Pôle Infrastructures, Aménagement,
et Accompagnement des Territoire**

PROBALIS

2 BIS AVENUE D'AUBIERE

63800 CURNON D'Auvergne

**Direction Routière d'Aménagement
Territorial Clermont Limagne**

Affaire suivie par Loïc CIMITRO
Adjoint au Chef de Secteur EST

☎ : 06.59.34.87.56

✉ secteur.lezoux@puy-de-dome.fr

AUTORISATION DE VOIRIE

EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME

VU la demande de PROBALIS pour le compte de la **RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES (AURA)** en date du **15 juin 2026**, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'implanter quatre poteaux d'arrêt de bus, avenue **Léon BLUM** et avenue **François MITTERAND**, le long de la RD 997 au PR 1+220, au PR 1+280, au PR 1+765 et au PR 1+890; en agglomération de la commune de **VERTAIZON**;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code de la Voirie Routière ;

VU le Règlement de Voirie Départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme du 25 juillet 2012 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLY, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs(trices)

VU l'état des lieux

ARRETE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES (AURA) désignée, ci-après, dans le présent arrêté en qualité de « permissionnaire » est autorisée à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge par elle de se conformer aux dispositions du Règlement de Voirie Départementale susvisées et aux conditions spéciales suivantes:

- L'emprise des poteaux devra être implantée de façon à ne pas gêner la visibilité pour les usagers de la route, à ne pas créer de danger pour les piétons et en limite du domaine public
- Les fondations devront être dimensionnées pour supporter le poteau mis en place et affleurant au sol
- Rétablir l'accotement ou le trottoir dans son état d'origine dès la fin des travaux.
- Tous dégâts engendrés sur le domaine public routier sera repris par l'entreprise.
- Les matériaux extraits devront être obligatoirement évacués au fur et à mesure de l'ouverture de la fouille.
- Dans le respect des consignes de remblaiement :

Remblayage de tranchée sous trottoir

FICHE G-2	TRANCHEE SOUS TROTTOIR (supportant des charges lourdes)		
	Indices de compactage	MATERIAUX	
Structures de remblayage		Type	Epaisseur
Revêtement		Reconstitution	
Corps du trottoir	Q2	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques D (MDE<30, LA<35) caractéristiques de fabrication b avec critère additionnel au passant de 0.063mm : Li 3%	30 cm
Remblai sous trottoir	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques E (MDE<40, LA<45) caractéristiques de fabrication c ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie. Grillage avertisseur	30 cm
	Q4		
Zone de pose et enrobage	Q 4 ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30m	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Les travaux, objet de la présente permission de voirie nécessitent un arrêté de circulation spécifique, le permissionnaire ou son mandataire devra adresser une demande, **15 jours francs** avant le début des travaux, à la **Mairie de VERTAIZON** accompagnée d'un plan de signalisation ou de circulation.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite

ARTICLE 3 - DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Pendant la validité, le permissionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.

ARTICLE 4 - DÉLAI D'EXÉCUTION

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 – TRAVAUX ULTÉRIEURS SUR LE RÉSEAU ROUTIER

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par le Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires du Puy de Dôme et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

Le permissionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

Le permissionnaire sera responsable des éventuels désordres et malfaçons sur la fouille même en cas d'exécution de tout ou partie de celle-ci par un tiers.

ARTICLE 7 – CONTRÔLES ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

Le permissionnaire sera tenu aux obligations résultant des articles 81 et 82 du Règlement de Voirie Départementale sus visés.

ARTICLE 8

Copie du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Maire de VERTAIZON;

M. le Chef du Service Gestion du Domaine Public du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires (services techniques du Conseil Départemental du Puy de Dôme),

Monsieur le Directeur de la DRAT Clermont Limagne.

Fait à Billom, le **25 JUIN 2026**

Pour le Président du Conseil départemental,

Et par délégation,
**Le Directeur
CLERMONT-LIMAGNE**

Jacques LABROSSE

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le tribunal administratif de Clermont –Ferrand

RÉCEPTION DES TRAVAUX

Volet à renvoyer à la DRAT Clermont Limagne à l'issue des travaux

J'ai le plaisir de vous informer que les travaux faisant l'objet de l'autorisation de voirie citée en référence sont achevés depuis le ____ / ____ / 20__ et en état d'être réceptionnés.

Afin de procéder à la réception contradictoire de la remise en état du domaine public routier départemental, vous pouvez me joindre par téléphone au : _____.

A titre d'information, voici mes créneaux horaires de disponibilité :

Le ____ / ____ / 20__ de ____ heure(s) ____ minute(s)

Le ____ / ____ / 20__ de ____ heure(s) ____ minute(s)

Le ____ / ____ / 20__ de ____ heure(s) ____ minute(s)

Conformément à l'article 82 du Règlement de voirie départementale du Puy-de-Dôme, je joins à cette demande LE DOSSIER DE RECOLEMENT comportant :

- le nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux en précisant si elle fait l'objet d'une HICD (Habilitation à intervenir sur les chaussées départementales)
- les Fiches Techniques Produit (FTP) des granulats d'apport extérieur
- la reconnaissance des sols si réutilisation
- les plans de travaux réalisés
- l'étude de formulation des enrobés
- les résultats des essais de contrôle
- le plan de situation des essais géotechniques effectués sur le chantier
- les constats préalables réalisés avant travaux (le cas échéant)
- autres (à préciser) :

Fait à _____ Le ____ / ____ / 20__

Le permissionnaire de voirie
(Signature et cachet)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Décision du Gestionnaire de la voie

☐ Réception de la remise en état du domaine public avec réserve(s) Réserve(s) à lever : Délai pour la levée des réserves:	☐ Refus de réception de la remise en état du domaine public Motifs :
☐ Réception de la remise en état du domaine public sans réserve qui acte le délai de garantie de 2 ans	
Proposée par le chef de secteur le ____ / ____ / 20__ Signature	Validée par le Directeur de DRAT, le ____ / ____ / 20__ Signature

Sans cette réception, le maître d'ouvrage garde l'entière responsabilité de l'ouvrage et de l'entretien du domaine public routier concerné.